

## **2. SCHEMAS DIRECTEURS**

## PRESENTATION

Grâce à une volonté politique durable, le Gouvernement a initié une approche de planification englobant tous les secteurs. Les plans stratégiques et les schémas directeurs offrent une clarté sur l'action publique, organisent les interventions pour tous les acteurs, renforcent la confiance avec les financeurs et participent à l'attractivité du Pays.

### 1. Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française – SAGE

|           |                                       |                           |                             |                                                               |
|-----------|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 2020-2035 | Avis 31-2019<br>CESC<br>du 11/12/2019 | Arrêté 28/CM du 9/01/2020 | LP 2020-21<br>du 24/08/2020 | Portage tutelle : <b>VP</b><br>Portage technique : <b>DCA</b> |
|-----------|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|

### 2. Les schémas en vigueur

| Schémas/Plan sectoriels/Stratégie                                                                   | Période de validité | Avis du CESEC                        | Validation par le Conseil des Ministres | Adoption par l'Assemblée de Polynésie française | Acteur (Pilote, Partenaires associées)                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement économique</b>                                                                     |                     |                                      |                                         |                                                 |                                                                        |
| Schéma directeur de l'agriculture                                                                   | 2021-2030           | Avis 52-2020<br>CESEC du 17/12/2020  | Arrêté 2696 CM<br>du 30/12/2020         | Délibération<br>2021-40/APF du 18 février 2021  | Portage de tutelle : <b>MPR</b><br>Portage technique : <b>DAG</b>      |
| Stratégie de développement touristique de la Polynésie française<br><i>Fari'ira'a Manihini 2027</i> | 2022-2027           | Lettre n° 739<br>CESEC du 12/10/2022 | Arrêté 2327 CM<br>du 14/11/2022         | Délibération<br>2022-99 APF du 8 décembre 2022  | Portage de tutelle : <b>PR</b><br>Portage technique : <b>SDT</b>       |
| Stratégie de l'innovation de la Polynésie française                                                 | 2022-2030           | Avis n° 104 du 20/07/2022            |                                         | Délibération<br>2022-93 APF du 13 octobre 2022  | Portage de tutelle : <b>MPR</b><br>Portage technique : <b>REC</b>      |
| <b>Réseaux et équipements structurants</b>                                                          |                     |                                      |                                         |                                                 |                                                                        |
| Principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française                          | 2030                | 7 CESC du 11/12/2018                 |                                         | Loi du Pays<br>2019-27 du 26 août 2019          | Portage de tutelle : <b>MEF</b><br>Portage technique : <b>SDE</b>      |
| Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN)                                                  | 2017-2025           | Avis 75/2017 du 21/03/2017           | Arrêté 95 CM<br>du 18/01/2018           | Délibération<br>2017-51/APF du 22/06/2017       | Portage de tutelle : <b>PR</b><br>Portage technique : <b>DGEN, DSI</b> |
| Schéma directeur du transport interinsulaire maritime et aérien                                     | 2015-2025           | Avis 2015/16 du 15/01/2015           | Arrêté 908 CM<br>du 9/07/2015           | Loi du Pays<br>2016-3 du 25/02/2016             | Portage de tutelle : <b>MGT</b><br>Portage technique : <b>DPAM/DAC</b> |
| Schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de l'île de Tahiti          | 2015-2035           |                                      | Arrêté 1533 CM<br>du 05/10/2015         | Délibération<br>2017-73 APF du 17/08/2017       | Portage de tutelle : <b>MGT</b><br>Portage technique : <b>DTT</b>      |
| Politique de l'eau                                                                                  | 2021-2030           | Avis 92 du 24/08/2017                | Arrêté 594 CM<br>du 14/04/2021          | Délibération<br>2021-62 APF du 17/06/2021       | Portage de tutelle : <b>VP</b><br>Portage technique : <b>DIREN</b>     |
| <b>Soutien et accompagnement de l'individu</b>                                                      |                     |                                      |                                         |                                                 |                                                                        |

|                                                                                                           |             |                                  |                                                                                   |                                                                    |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Charte de l'éducation de la Polynésie française</b>                                                    | 2017-2027   | Avis 73-2017 CESC du 31/01/2017  | Arrêté 1621 CM du 12/09/2017                                                      | LP 2017-15 du 13/07/2017<br>Délibération 2016-59 APF du 07/07/2016 | Portage de tutelle : <b>MEE</b><br>Portage technique : <b>DGEE</b>   |
| <b>Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat</b>                           | 2017-2027   | -                                | Arrêté 1879 CM du 17/11/2016                                                      | Délibération 2016-94 APF du 29/09/2016                             | Portage de tutelle : <b>MEE</b><br>Portage technique : <b>DGEE</b>   |
| <b>Projet polynésien de l'enseignement agricole</b>                                                       | 2021-2025   | Avis 90-2021 CESEC du 10/11/2021 | Arrêté 2610 CM du 25/11/2021                                                      | Délibération 2021-133 APF du 9/12/2021                             | Portage de tutelle : <b>MPR</b><br>Portage technique : <b>EPEFPA</b> |
| <b>Orientations stratégiques de la politique de santé</b>                                                 | 2016-2025   | Avis 40 CESC du 19/11/2015       | -                                                                                 | Délibération 2016-11 APF du 16/02/2016                             | Portage de tutelle : <b>MSP</b><br>Portage technique : <b>DSP</b>    |
| <b>Plan d'orientation stratégique pour une politique publique pour la famille</b>                         | 2016-2028   | Avis 59-2016 du 8/07/2016        | Arrêté 153 CM du 4/02/2019                                                        | Délibération 2016-99 APF du 27/10/2016                             | Portage de tutelle : <b>MSF</b><br>Portage technique : <b>DSFE</b>   |
| <b>Schéma de l'insertion sociale par l'activité économique</b>                                            | 2023-2032   |                                  | Arrêté 615 CM du 11/04/2023                                                       | Délibération 2022-120 APF du 21/12/2022                            | Portage de tutelle : <b>MSF</b><br>Portage technique : <b>DSFE</b>   |
| <b>Politique publique de l'habitat</b>                                                                    | 2022-2030   | Avis 78/2021 du 31/08/2021       | Arrêté 270 CM du 09/03/2022                                                       | Délibération 2021-129 APF du 09/12/2021                            | Portage de tutelle : <b>MSF</b><br>Portage technique : <b>DHV</b>    |
| <b>Support</b>                                                                                            |             |                                  |                                                                                   |                                                                    |                                                                      |
| <b>Plan stratégique de réforme du système de Gestion des Finances Publiques de la Polynésie française</b> | 2018 - 2027 | -                                | Arrêté 1618 CM du 14/09/2023 approuvant le plan d'actions n° 2 révisé (2021-2025) | Délibération 2017-20 APF du 09/03/2017                             | Portage de tutelle : <b>MEF</b><br>Portage technique : <b>DBF</b>    |

| <b>Schémas en cours d'élaboration</b>                                                                                            |             |                            |                              |                                        |                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Schéma directeur de l'artisanat traditionnel</b>                                                                              | 2025 – 2035 |                            |                              |                                        | Portage de tutelle : <b>VP</b><br>Portage technique : <b>ART</b>  |
| <b>Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française</b>                                          | 2025-2030   | Avis 39/2024 du 03/12/2024 |                              | Délibération 2025-52 APF du 24/04/2025 | Portage de tutelle : <b>VP</b><br>Portage technique : <b>DSFE</b> |
| <b>Schéma directeur de la jeunesse</b>                                                                                           | 2025-2035   | Avis 45/2024 du 23/12/2024 | Arrêté 1344 CM du 28/07/2025 | Délibération 2025-53 APF du 24/04/2025 | Portage de tutelle : <b>MJP</b><br>Portage technique : <b>DJS</b> |
| <b>Schéma directeur de développement de l'hébergement marchand, terrestre et flottant, à l'échelle de la Polynésie française</b> | 2025-2035   |                            |                              |                                        | Portage de tutelle : <b>PR</b><br>Portage technique : <b>SDT</b>  |

# ETAT D'AVANCEMENT DE LA CHARTE DE L'EDUCATION ET DE LA CONVENTION 2016-2026 N° 99-16 DU 22 OCTOBRE 2016 RELATIVE À L'ÉDUCATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'ÉTAT POUR L'ANNEE 2024

## I - ETAT D'AVANCEMENT DE LA CHARTE DE L'EDUCATION

### 1) L'enseignement scolaire public du premier degré

#### • Les évaluations nationales 2024 : constats et enjeux pour la maîtrise des fondamentaux

Les évaluations nationales 2024 confirment l'existence de fragilités dans la maîtrise des fondamentaux chez les élèves polynésiens. En français, si les compétences de lecture fluide s'améliorent légèrement au CP et au CE1, des difficultés persistantes apparaissent en compréhension de l'écrit et en analyse grammaticale dès le CE2, et s'accroissent au CM1 et CM2. En mathématiques, les résultats sont plus préoccupants, notamment dans la résolution de problèmes complexes, où une baisse des performances est observée aux niveaux CE2 et CM2.

La part des élèves en situation de difficulté scolaire reste élevée. À l'entrée en CP, 11,01 % des élèves présentent des difficultés en français, et 10,63 % en mathématiques. À l'entrée en CE1, cette proportion augmente significativement : 15,28 % en français (+4,27 points) et 19,31 % en mathématiques (+8,68 points), traduisant une fragilisation progressive au fil des premières années de scolarité.

Le taux d'élèves maîtrisant les composantes du socle commun en fin de CE2 atteint 69,04 %, un résultat en très légère progression par rapport à 2023 (68,56 %), mais encore inférieur à l'objectif national de maîtrise des fondamentaux en fin de cycle 2.

Ces résultats traduisent les effets conjugués de plusieurs facteurs : difficultés d'apprentissage précoces, insuffisance d'automatismes en lecture et en mathématiques, et besoins renforcés en accompagnement pédagogique ciblé. Ils soulignent également l'impact du climat scolaire, des conditions d'enseignement dans les archipels éloignés et des inégalités socio-économiques.

Pour répondre à ces défis, la DGEE a intensifié ses actions : renforcement des dispositifs de formation continue des enseignants (plans français et mathématiques), recentrage sur les fondamentaux dans le Plan Annuel de Formation, mise en place de plans d'accompagnement de proximité à partir des résultats des évaluations, et lancement d'un plan stratégique sur plusieurs années visant spécifiquement l'amélioration de la compréhension écrite et de la résolution de problèmes.

#### • La formation continue des enseignants et l'accompagnement pédagogique

Face aux défis identifiés dans la maîtrise des apprentissages fondamentaux, la formation continue des enseignants a fait l'objet d'une attention renforcée en 2024. Malgré les contraintes budgétaires liées à la rigueur imposées sur la masse salariale publique, la Polynésie française a maintenu une part significative de l'effort de formation, en adaptant ses modalités d'organisation. Toutefois, afin de respecter le plafond d'emploi délégué par l'État et donc de parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2024, le plan de formation avec remplacement a été suspendu d'août 2024 à décembre 2024.

Ainsi, le plan de formation du premier degré, inscrit pour un montant initial de 60 millions de F CFP, a connu une consommation effective de 41,3 millions de F CFP, illustrant une mobilisation réelle des acteurs du terrain malgré les contraintes logistiques. Afin d'optimiser les coûts, les dispositifs de formation hybrides et à distance ont été largement développés, permettant de limiter les frais de déplacement des personnels issus des archipels éloignés.

La réforme des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, mise en œuvre à la rentrée 2024, a permis de sanctuariser 18 heures annuelles de formation continue au sein des 108 heures de service hors temps devant élèves. Cette nouvelle organisation a garanti la poursuite de la montée en compétences sans recourir à des remplaçants temporaires.

Les plans "français" et "mathématiques", déployés en grande section de maternelle et au CP, ont introduit des modalités innovantes d'accompagnement, notamment les "constellations" (groupes d'enseignants travaillant sur des problématiques ciblées) et les "lesson study" (observations croisées en situation de classe). Ces

dispositifs favorisent une professionnalisation plus fine des gestes pédagogiques directement au contact des élèves.

Enfin, un effort particulier a été consenti en faveur de la formation des enseignants dans le domaine du plurilinguisme et de la valorisation des langues polynésiennes. Le plan de formation renforcé en reo Tahiti, bien que décalé à janvier 2025, prévoit des sessions intensives de 5 semaines permettant la montée en compétence de 30 enseignants par cycle, dans l'objectif de sécuriser l'enseignement bilingue au sein des établissements concernés.

Ces orientations témoignent d'une volonté affirmée de recentrer la formation sur les apprentissages essentiels, tout en adaptant les modalités d'intervention aux contraintes territoriales propres à la Polynésie française.

### **Mise en œuvre et développement du dispositif 3PE**

Le dispositif **3PE (Parcours préparatoire au professorat des écoles)** mis en place depuis la rentrée 2022, vise à renforcer le vivier local de candidats au professorat, en particulier pour les écoles des archipels et des zones isolées. Il s'appuie sur un partenariat entre l'UPF, l'INSPE et le ministère en charge de l'éducation pour proposer une formation progressive dès la licence. Ce dispositif est monté en puissance, ainsi sur les 3 années du parcours les effectifs en 2024 sont les suivants : 1<sup>re</sup> année (40), 2<sup>e</sup> année (20) et 3<sup>e</sup> année (24).

Les bilans des AI (Accompagnement individualisé) effectués en fin d'année scolaire par le DAPE et la conseillère technique du MEE ont permis de relever les points suivants :

- La rencontre avec des professionnels de l'éducation et des acteurs du terrain (enseignants, psychologues scolaires, formateurs du 1<sup>er</sup> degré, directeurs d'école, CPAIEN, référent MEE) est très appréciée par les étudiants ; ceci leur permettant d'avoir une vision globale sur l'organisation des enseignements du premier degré.
- Les thématiques abordées lors des temps « AI » en L1 et L2 découlent des maquettes de M1 et M2 MEEF 1. Néanmoins, il conviendrait de les repenser de manière curriculaire.
- Lors des stages en école, les étudiants sont bien accueillis. Les enseignants d'accueil sont satisfaits du travail réalisé par les étudiants en classe.
- Un temps d'information à destination des maîtres d'accueil temporaire (MAT) a été organisé par le DAPE. Ce moment important a permis de clarifier les missions des MAT, investis dans l'accompagnement des étudiants du PPPE. La question de rémunération de ces MAT en vue de valoriser leur investissement reste d'actualité.

En 2024, la DGEE poursuit sa participation à ce dispositif structurant, tout en soulignant la nécessité d'un **suivi plus documenté** (taux d'inscription, persévérance, entrée en concours). Le 3PE s'inscrit pleinement dans la logique de formation initiale contextualisée et dans la stratégie d'autonomisation du recrutement des professeurs des écoles en Polynésie.

### **Perspectives pour 2025**

Les besoins de la Polynésie en nombre de postes de PE vont augmenter ces prochaines années en raison des départs importants à la retraite dans les années qui viennent. La formation initiale des professeurs va évoluer. Des réunions de travail impliquant le MEE, l'UPF, l'INSPE, le VR et la DGEE sont prévues afin d'adapter la formation aux nouvelles directives.

#### **• L'enseignement bilingue et la valorisation des langues polynésiennes**

Le développement de l'enseignement bilingue, en reo Tahiti et en français, constitue un pilier fondamental de la politique éducative polynésienne, affirmée dans la Charte de l'éducation. L'année 2024 a permis de consolider cette dynamique, tout en préparant son amplification pour les années à venir.

Le réseau des sites bilingues poursuit son extension progressive. L'enseignement bilingue est désormais proposé dans 58 écoles publiques, réparties sur l'ensemble des archipels, avec une attention particulière portée aux zones où la transmission intergénérationnelle du reo Tahiti est la plus fragile.

Conscient des besoins croissants en ressources humaines compétentes, le ministère de l'Éducation a conçu un plan de formation renforcé visant à sécuriser le développement du bilinguisme scolaire. Ce plan, qui devait initialement débiter en 2024, a été reporté à janvier 2025 pour des raisons d'organisation logistique et financière. Il prévoit des sessions intensives de formation en langue tahitienne d'une durée de 5 semaines, permettant à chaque module de former 10 enseignants, soit 30 enseignants formés par an.

La stratégie d'accompagnement repose sur deux axes complémentaires :

- **Une formation sectorielle**, dispensée localement, à destination des équipes pédagogiques des écoles bilingues, articulée autour de l'amélioration des pratiques didactiques en situation bilingue.
- **Une formation massée**, de type immersion linguistique, pour les enseignants qui se sentent en situation d'insécurité linguistique en reo Tahiti, visant à renforcer leur aisance et leur légitimité professionnelle.

Par ailleurs, l'intégration du numérique éducatif (notamment via l'ENT) permet progressivement de soutenir l'enseignement des langues polynésiennes, en favorisant la diffusion de ressources numériques bilingues, adaptées aux réalités culturelles locales.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté politique de promouvoir un modèle scolaire polynésien, fondé sur l'affirmation de l'identité linguistique et culturelle, en écho à la future Charte de l'éducation 2025-2029 qui visera à bâtir "une école qui nous ressemble et qui nous rassemble".

## 2) L'enseignement scolaire public du second degré

### • Taux de réussite aux examens et accès à la diplomation

L'accès à la diplomation reste un enjeu majeur pour l'École polynésienne, conformément aux objectifs de la Charte de l'éducation visant à garantir un diplôme de niveau 3 minimum à chaque élève. L'année 2024 confirme des taux de réussite aux examens élevés, traduisant la mobilisation continue des équipes pédagogiques, mais révèle également des fragilités dans l'accès équitable à la certification.

Le taux de réussite au baccalauréat général s'élève à 93,54 %, un niveau toujours excellent bien que légèrement inférieur à celui de 2023 (94,98 %). Le baccalauréat technologique enregistre un taux de réussite de 87,86 %, en légère progression. Le baccalauréat professionnel atteint un taux de 78,19 %, traduisant une légère érosion par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne l'accès au diplôme pour une génération complète, la proportion de bacheliers dans une génération s'établit à 60,2 %, un chiffre en légère baisse par rapport à 2023. Ce taux se décompose de la manière suivante : 22,2 % pour la voie professionnelle, 14,9 % pour la voie technologique, et 23,1 % pour la voie générale.

Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) reste stable, à 76,11 %, confirmant une situation contrastée entre les établissements urbains et les établissements des archipels éloignés.

L'analyse des flux montre que si les élèves réussissent massivement lorsqu'ils parviennent aux examens, l'orientation en amont, notamment entre la 3e et les filières du lycée, reste marquée par des choix par défaut et par une autocensure scolaire fréquente, particulièrement en faveur des voies professionnelles courtes.

Face à ces constats, plusieurs leviers ont été activés :

- Le développement de l'information sur les parcours de formation dès le collège, notamment via les semaines de l'orientation et les forums métiers ;
- L'encouragement à la poursuite d'études pour les bacheliers professionnels vers des sections de techniciens supérieurs (STS) ;
- L'ouverture de formations adaptées aux besoins locaux (certificat polynésien de gestion du milieu marin, CAP composites plastiques chaudronnée, etc.) pour mieux articuler ambition scolaire et insertion professionnelle.

Ainsi, malgré des résultats d'ensemble honorables, le défi de porter un plus grand nombre d'élèves jusqu'au diplôme demeure central pour atteindre les objectifs de réussite de la Charte de l'éducation.

### • Réformes pédagogiques : mise en œuvre du Choc des savoirs et différenciation pédagogique

L'année 2024 a marqué le lancement du "**Choc des savoirs**" en Polynésie française, conformément aux orientations nationales adaptées aux spécificités locales. Cette réforme vise à améliorer les acquis des élèves par une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des niveaux, dès l'entrée au collège.

Dans ce cadre, des **évaluations diagnostiques en français et en mathématiques** ont été organisées en début d'année en classe de sixième. Sur la base de ces évaluations, les élèves ont été répartis en **groupes de besoins** homogènes, afin de proposer un enseignement plus différencié et plus adapté aux difficultés ou aux acquis de chacun.

Le déploiement des groupes de besoins s'est appuyé sur l'optimisation des moyens existants :

- Utilisation des 3 heures hebdomadaires par division attribuées aux établissements ;
- Mobilisation de la 26e heure de sixième dédiée au soutien en mathématiques et en français ;
- Appui sur les dispositifs déjà existants tels que le **Dispositif de Remédiation en Collège (DREC)** et les heures d'accompagnement personnalisé.

Au total, **1 077 heures** ont été dédiées spécifiquement à l'organisation des groupes de besoins sur une dotation globale de **15 417 heures** en collège, traduisant un effort conséquent de différenciation pédagogique.

Par ailleurs, dans les lycées généraux et technologiques, des expérimentations d'accueil spécifique pour les élèves fragiles ou ayant échoué au DNB ont été initiées au lycée Diadème et au lycée Taiarapu Nui. L'objectif est de consolider les compétences de base dès la classe de seconde, pour éviter le décrochage ultérieur.

Ces mesures sont venues s'articuler avec le **Pacte enseignant**, reconduit en 2024, avec une dotation de 1 171 dans le 1er degré et 1 838 dans le 2d degré, dont :

- 979,5 parts réservées aux remplacements de courte durée dans le second degré,
- 232 parts dédiées aux projets innovants,
- 1797,5 parts consacrées aux missions d'accompagnement des dispositifs spécifiques comme "Devoirs faits" ou l'animation de parcours différenciés.

La mise en œuvre du **Choc des savoirs** a suscité une mobilisation importante des équipes pédagogiques, avec une première analyse qualitative des effets attendus : meilleure identification des élèves en difficulté, plus grande flexibilité pédagogique en classe, et valorisation des progrès des élèves au sein de leur groupe de besoins.

Cependant, des défis demeurent : garantir la stabilité des groupes sur l'année, assurer une formation continue des enseignants à la pédagogie différenciée, et renforcer l'adhésion de toutes les parties prenantes (enseignants, parents, élèves) au projet éducatif sous-jacent.

#### • **L'orientation des élèves et le renforcement des parcours de réussite**

L'orientation des élèves constitue un levier stratégique pour élever le niveau de qualification de la jeunesse polynésienne et lutter contre les déterminismes sociaux. En 2024, des actions majeures ont été engagées pour renforcer l'accompagnement des parcours scolaires et favoriser une orientation choisie plutôt que subie.

Afin de lutter contre l'autocensure et d'ouvrir le champ des possibles, plusieurs dispositifs ont été développés :

- **Organisation des semaines de l'orientation** dans l'ensemble des établissements, dès le collège, avec une implication accrue des équipes pédagogiques ;
- **Forums des métiers et des formations**, en partenariat avec les branches professionnelles stratégiques (tourisme, métiers de la mer, agriculture, numérique) ;
- **Immersion professionnelle** au sein des lycées professionnels et des centres de formation, permettant aux élèves de découvrir concrètement les filières de formation.

Une attention particulière a été portée à la promotion de la voie technologique, encore sous-représentée dans les choix d'orientation, en lien avec les besoins économiques du pays, notamment dans les domaines du développement durable, de l'industrie, de la santé et des sciences appliquées.

Le **schéma directeur des formations 2021-2026**, actualisé en 2024, a permis d'adapter la carte des formations en créant de nouvelles sections adaptées aux réalités du territoire :

- Ouverture du Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP) Gestion et Exploitation du Milieu Marin (GEMM) à Moorea ;
- Développement de filières innovantes autour des matériaux composites (Lycée de Taravao) ;
- Renforcement des passerelles entre CAP, Bac professionnel et BTS pour favoriser la poursuite d'études des élèves de la voie professionnelle.

En parallèle, des outils numériques ont été mis à disposition des élèves pour faciliter leur orientation :

- Plateforme virtuelle "CAP sur ton avenir" ;
- Forums post-3e et post-bac en mode hybride (présentiel et distanciel) ;
- Capsules vidéo présentant les différents métiers et parcours de formation.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, les taux d'admission dans l'enseignement supérieur se maintiennent à un niveau élevé en 2024 : 97,6 % pour les élèves des voies générales et 94,1 % pour ceux des voies technologiques.

Néanmoins, des enjeux persistent pour améliorer encore l'équilibrage des flux d'orientation, notamment pour accroître le passage des élèves vers la voie technologique dès la fin de 3e et pour promouvoir des parcours de réussite dans les filières scientifiques et industrielles.

L'orientation reste ainsi un axe prioritaire du projet éducatif polynésien, en lien avec l'ambition de former des jeunes qualifiés, engagés et acteurs du développement de leur territoire.

#### • **Développement de l'école inclusive et prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers**

La promotion d'une école inclusive, capable de répondre à la diversité des besoins des élèves, est au cœur de la politique éducative polynésienne. En 2024, des avancées significatives ont été réalisées pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) dans les collèges et lycées.

#### **Extension du réseau ULIS**

- **43 ULIS** sont en fonctionnement dans les établissements du second degré en 2024 (contre 37 en 2023), marquant une progression régulière du maillage territorial.
- Ces dispositifs permettent d'accompagner près de **359 élèves** en situation de handicap répartis dans les collèges et lycées publics.

#### **Renforcement des moyens humains**

- **Plus de 200 accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)** sont employés en 2024 pour assurer un accompagnement individualisé ou mutualisé des élèves.

#### **Déploiement des actions de formation**

- **12 sessions de formation** à destination des enseignants et personnels éducatifs ont été organisées en 2024, réunissant **plus de 280 personnels** ;
- Ces formations portent sur l'accueil des élèves à besoins particuliers, l'adaptation des enseignements, la gestion de classe inclusive et la collaboration avec les AESH.

#### **Initiatives complémentaires**

- Déploiement d'équipements numériques adaptés dans plusieurs établissements, facilitant l'accès aux apprentissages pour les élèves en situation de handicap (tablettes adaptées, logiciels de transcription, outils de lecture facilitée).

#### **Résultats observés**

- Une hausse de **8 %** du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements ordinaires ;



- Une amélioration qualitative du taux de maintien en formation des élèves bénéficiant d'un accompagnement adapté.

### Perspectives pour 2025

Pour consolider cette dynamique :

- La DGEE souhaite l'ouverture d'au moins **3 nouvelles ULIS** dans des établissements identifiés comme prioritaires ;
- Le recrutement de **AEESH supplémentaires** est planifié pour répondre aux besoins croissants.

L'école inclusive polynésienne se construit ainsi progressivement comme une réalité tangible, portée par une ambition constante d'équité, de respect de la diversité et de réussite pour tous les élèves.

## 3) Soutien à la politique d'éducation

### • Persévérance scolaire et lutte contre le décrochage

La lutte contre le décrochage scolaire est un axe structurant de la politique éducative polynésienne. En 2024, elle a connu une évolution importante avec la transformation de la **Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)** en **Mission pour la Persévérance Scolaire (MPS)**, marquant un changement de paradigme : l'accent est désormais mis sur la prévention en amont plutôt que sur le traitement a posteriori.

La MPS a été implantée dans plusieurs établissements pilotes du second degré, notamment dans les lycées professionnels de Taravao, Mahina, Uturoa, à l'École Hôtelière de Tahiti et au Lycée Diadème. Deux modules supplémentaires ont été créés au lycée de Bora Bora et au collège de Papara. Au total, **7 établissements** bénéficient désormais d'un dispositif de persévérance scolaire structuré.

Le travail de la MPS repose sur :

- L'identification précoce des signaux de décrochage (absentéisme, baisse de résultats, démotivation) ;
- La mise en œuvre de réponses pédagogiques adaptées (groupes à effectifs réduits, tutorat individualisé) ;
- L'implication des familles et des partenaires sociaux.

Sur le plan des résultats :

- Le **taux d'élèves non retrouvés** est stabilisé autour de **6,1 % à 6,4 %** depuis trois ans dans le second degré ;
- Dans les lycées d'enseignement général et technologique, le **taux de décrocheurs** s'établit à **6 %** ;
- Dans les lycées professionnels, ce taux reste élevé, atteignant **13 %**, notamment en première année de CAP où l'absentéisme et les abandons sont les plus marqués.

À titre d'exemple :

- En 2024, **20 %** des élèves en première année de CAP ont été identifiés comme décrocheurs potentiels, nécessitant une prise en charge spécifique.

Pour renforcer cette dynamique :

- La Polynésie française a transformé les **GPDS** (Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire) en **GPS** (Groupes de Persévérance Scolaire) dans l'ensemble des établissements du second degré ;
- **54 adjoints d'éducation** supplémentaires ont été recrutés en 2024 pour renforcer l'encadrement éducatif en internat et sur les temps périscolaires ;
- Des modules de formation ciblés ont été déployés à destination des personnels de direction, enseignants et CPE sur les thématiques de l'accrochage scolaire, du climat scolaire et de la persévérance.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation auprès des élèves et des familles ont été renforcées par la diffusion de guides pratiques et par l'organisation d'ateliers d'information sur les parcours de remobilisation.

L'ambition est claire : inscrire la persévérance scolaire dans une démarche systémique durable, en agissant sur les pratiques pédagogiques, le climat scolaire et l'engagement familial pour donner à chaque élève les meilleures chances de réussite.

#### • **Transports scolaires : un enjeu d'équité territoriale et de continuité éducative**

En Polynésie française, la question du transport scolaire constitue un levier essentiel pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier dans un territoire archipélagique marqué par des distances géographiques importantes, des reliefs accidentés et une desserte inégale. Le maintien d'une offre de transport adaptée conditionne non seulement la scolarisation, mais aussi l'assiduité, la sécurité et l'engagement des élèves.

#### **Constats 2024**

L'année 2024 confirme la persistance de plusieurs problématiques :

- Retards fréquents ou desserte partielle dans certaines vallées isolées ou atolls dépourvus de moyens de transport réguliers ;
- Inadéquation entre les horaires de ramassage et les emplois du temps scolaires (notamment le mercredi après-midi ou vendredi soir) ;
- Coût élevé pour les familles non couvertes par les dispositifs publics, notamment en lycée ou en formation professionnelle.

#### **Bénéficiaires et organisation actuelle**

- Environ **29 000 élèves** bénéficient d'un transport scolaire organisé (public ou subventionné) en 2024.
- La répartition modale et globale est la suivante :
  - **25 800 élèves** transportés par voie **terrestre** (principalement sur Tahiti, Moorea, Raiatea, Huahine) ;
  - **1 500 élèves** par voie **maritime** (archipels des Tuamotu, des Marquises, des Australes) ;
  - **1 700 élèves** concernés par des déplacements **aériens** (internats éloignés, déplacements inter-îles lors d'orientations en lycée ou formations post-bac).

#### **Coûts du transport scolaire 2024**

- Le **coût global annuel** du transport scolaire s'élève à **1,9 milliard F CFP**, répartis ainsi :
  - **789 millions F CFP** pour le transport terrestre (89 % des effectifs) ;
  - **426 millions F CFP** pour le transport maritime (navettes scolaires, affrètements communaux)
  - **382 millions F CFP** pour le transport aérien (prise en charge ponctuelle de billets d'avion, rotations vers les internats éloignés, stages, examens).
  - **258 millions F CFP** au titre de charges antérieures.

Le **coût moyen par élève** est très variable :

- Environ **30 600 F CFP/an** pour le transport terrestre régulier ;
- Jusqu'à **252 000 F CFP/an** pour les élèves nécessitant des liaisons aériennes inter-îles.

#### **Réponses apportées en 2024**

- Finalisation d'un **cadastre des dessertes scolaires** par commune et archipel ;
- Mise en place de **9 réajustements de circuits** sur Tahiti, Moorea, Raiatea et Nuku Hiva (bénéfice estimé : **1 100 élèves**) ;
- Subvention exceptionnelle à hauteur de **35 millions F CFP** pour accompagner les communes rurales dans la prise en charge des affrètements maritimes irréguliers ;
- Création d'un guichet unique numérique d'information sur les **droits au transport scolaire** pour les familles, expérimenté dans 5 communes pilotes.

### Perspectives pour 2025

- Lancement d'un projet de **plateforme de suivi en temps réel** des bus et navettes scolaires, en lien avec les autorités de transport ;
- Extension du soutien au transport aérien scolaire dans les archipels sans lycée, dans le cadre des réorientations ou des poursuites d'études longues ;
- Intégration de la problématique des transports dans la réflexion sur les **rythmes et horaires scolaires**, pour limiter l'impact logistique sur l'assiduité.

Le transport scolaire constitue ainsi un pilier transversal de l'accès équitable à l'éducation. La maîtrise des coûts, l'adéquation de l'offre et l'articulation avec les dynamiques pédagogiques locales demeurent des enjeux majeurs de l'action publique éducative.

### • Mobilités éducatives et ouverture internationale : Erasmus+, échanges et mobilités régionales

L'ouverture sur le monde constitue un axe stratégique de la Charte de l'éducation et une composante essentielle de la construction de l'identité et du parcours de l'élève polynésien. En 2024, les mobilités éducatives ont été consolidées à travers des dispositifs européens, régionaux et locaux, malgré les contraintes géographiques et logistiques propres au territoire.

### Déploiement du programme Erasmus+

La Polynésie française bénéficie depuis 2021 d'un statut de participation directe au programme **Erasmus+**, permettant de financer des mobilités à des fins d'apprentissage ou de formation pour les élèves, les enseignants et les personnels éducatifs.

En 2024 :

- **11 établissements** scolaires polynésiens ont été porteurs ou partenaires de projets Erasmus+ ;
- Des mobilités sortantes ont été réalisées vers différentes destinations : France hexagonale, Espagne, Belgique, Nouvelle-Calédonie, Irlande, etc. ;
- Des élèves de la voie professionnelle ont effectué des stages en Europe, comme par exemple un groupe de lycéennes de Faaa en Irlande, dans le cadre de leur période de formation en milieu professionnel (PFMP).

Les deux conventions Erasmus+ actives en 2024 (2023–2025 et 2024–2026) représentent un montant mobilisable estimé à environ 349 000 €, soit près de 41,6 millions de F CFP, en soutien aux mobilités d'élèves, d'étudiants et de personnels éducatifs.

### Mobilités régionales et partenariats dans le Pacifique

La Polynésie française développe également des coopérations dans le cadre du **réseau des pays et territoires d'outre-mer du Pacifique** (RÉCAPP) :

- **5 projets d'échanges éducatifs** ont été réalisés en 2024 avec la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Fidji, portant sur les langues, les traditions culturelles et les enjeux environnementaux ;
- **32 élèves** et **18 enseignants** ont participé à ces mobilités régionales, souvent dans le cadre de projets pluriannuels co-construits.

### Mobilités nationales et stages en métropole

Au-delà d'Erasmus+ :

- Le dispositif "**Cap sur l'Hexagone**" a permis d'accompagner **216 élèves de terminale** dans la préparation de leur départ vers des formations supérieures en France ;
- **8 stages collectifs de découverte** ont été organisés pour des élèves de lycée professionnel en métropole, en partenariat avec des CFA et entreprises d'accueil ;
- Des conventions spécifiques avec des établissements hexagonaux (IEP, écoles de commerce, lycées d'excellence) ont été maintenues ou renouvelées.

### Perspectives pour 2025

- L'objectif est d'atteindre **200 mobilités sortantes Erasmus+** avec un renforcement du soutien aux établissements isolés ;
- La Polynésie prévoit de déposer un projet de **Campus des Métiers et des Qualifications de la Mer** à l'échelle régionale, incluant un volet mobilité dans le Pacifique ;
- Une **aide spécifique à la préparation au départ** (logement, transport, accompagnement administratif) sera créée pour sécuriser les mobilités longue distance.

L'internationalisation de l'École polynésienne, à travers Erasmus+ et d'autres formes de coopération, participe activement à l'ambition de former des citoyens ouverts, plurilingues et acteurs du développement de leur territoire et de leur région.

### • Déploiement du numérique éducatif : vers la généralisation de l'ENT

Le développement du numérique éducatif en Polynésie française connaît une accélération significative depuis 2023, avec la montée en puissance du déploiement de l'**Environnement Numérique de Travail (ENT)**.

En 2024, la deuxième phase du plan de déploiement a permis de connecter :

- **58 écoles** du premier degré,
- **9 Centres pour Jeunes Adolescents (CJA)**,
- **25 collèges**,
- **9 CETAD** (Centres d'Éducation aux Technologies Appropriées au Développement),
- **10 lycées**, soit un ensemble de **95 473 utilisateurs potentiels**.

À ce jour :

- **26 149 comptes** sont actifs, répartis entre **14 779 élèves**, **7 426 parents**, **3 308 enseignants** et **636 personnels administratifs** ;
- Le nombre moyen de connexions quotidiennes atteint **11 260**.

La couverture du premier degré par l'ENT est désormais de **34 %**. La généralisation est programmée pour août 2025, avec :

- **117 écoles** et **11 CJA** supplémentaires à connecter,
- ce qui ajoutera **28 896 nouveaux utilisateurs**.

Pour accompagner ce déploiement, un effort de formation a été consenti :

- **68 sessions de formation** ont été organisées entre août 2023 et décembre 2024,
- **1 666 enseignants et personnels** ont été formés, à raison de modules de **4 heures** chacun.

Cependant, l'accessibilité numérique reste un défi majeur :

- **160 écoles et CJA** (soit **82 %**) disposent d'un débit Internet insuffisant (< 6 Mbps en téléchargement et 0,512 Mbps en téléversement) ;
- Parmi elles, **31 écoles** (concernant **74 enseignants** et **64 classes**) se trouvent dans une situation critique, avec des débits inférieurs à 1 Mbps, voire une absence totale d'accès fonctionnel.

Face à cette situation, plusieurs actions sont en cours :

- Diagnostics techniques pour identifier les sites les plus prioritaires ;
- Études de faisabilité pour le déploiement de solutions alternatives (liaisons satellitaires, extensions de réseau) dans les zones les plus enclavées.

Par ailleurs, la sécurisation de l'ENT face aux risques de cyberattaques a été renforcée avec :

- L'acquisition de licences spécifiques,

- La mise en place de dispositifs de protection des données,
- La formation des utilisateurs aux bonnes pratiques numériques.

Le numérique éducatif, en pleine structuration, s'impose ainsi progressivement comme un levier majeur pour améliorer la continuité pédagogique, renforcer les liens école-famille, et accompagner l'inclusion de tous les élèves, y compris ceux des archipels éloignés.

#### • Soutien à la parentalité et implication des familles

Le renforcement du lien entre l'école et les familles constitue une priorité stratégique pour la réussite des élèves en Polynésie française. En 2024, des actions ciblées ont été mises en œuvre pour soutenir la parentalité et encourager l'implication des parents dans les parcours éducatifs de leurs enfants.

Parmi les principales actions engagées :

- **Accompagnement des familles défavorisées :**
  - Attribution d'une enveloppe supplémentaire de **25 millions F CFP** dédiée à l'abondement des **fonds sociaux scolaires**, permettant d'accompagner les familles pour les frais de cantine, de transport scolaire, d'équipements pédagogiques ;
  - Plus de **5 200 aides individuelles** accordées au titre de ces fonds sociaux en 2024.
- **Partenariats avec des associations locales :**
  - Collaboration renforcée avec **12 associations** intervenant sur les thématiques de parentalité, d'insertion scolaire et de soutien éducatif ;
  - Mise en œuvre de **20 projets locaux** visant à créer des temps de rencontre parents-enfants dans un cadre scolaire ou périscolaire.

L'analyse qualitative réalisée dans le cadre du dialogue de gestion souligne que ces actions contribuent à :

- Réduire le taux d'absentéisme scolaire, notamment en maternelle et au cours préparatoire ;
- Renforcer la confiance des parents envers l'institution scolaire ;
- Améliorer la continuité des apprentissages entre la maison et l'école.

Néanmoins, plusieurs enjeux demeurent :

- Accentuer la mobilisation des parents dans les archipels éloignés, où la participation reste plus fragile ;
- Poursuivre les actions de formation des personnels éducatifs pour un meilleur dialogue avec les familles, en tenant compte des spécificités culturelles locales ;
- Développer des outils numériques (ENT familial) pour maintenir un lien permanent, notamment pour les parents éloignés géographiquement.

L'implication renforcée des familles est ainsi un levier essentiel pour consolider la persévérance scolaire et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge.

#### • Optimisation de l'organisation de la DGEE et amélioration du service public éducatif

En 2024, la DGEE a engagé une modernisation ambitieuse de son organisation pour mieux répondre aux défis du service public éducatif, dans un contexte exigeant et en constante évolution.

##### Restructuration du Bureau des Constructions et de la Maintenance (BCM)

Le BCM a fait l'objet d'un important travail préparatoire en vue d'une réorganisation autour de trois pôles :

- Programmation et prescriptions techniques ;
- Réalisation des opérations lourdes ;

- Entretien et maintenance courante.

Un suivi rapproché de la direction a permis de piloter plus finement les activités du bureau. Le BCM a également été davantage impliqué dans les échanges avec les partenaires (commissions éducation de l'Assemblée de la Polynésie française, réunions sur site, concertations avec les élus locaux). L'analyse des besoins en ressources humaines, en compétences, en formation et en systèmes d'information vise à fiabiliser la gestion des projets et à mieux intégrer le cycle de vie des bâtiments dans les décisions.

En 2024, cette réorganisation a permis :

- La conduite de **38 opérations majeures** de travaux dans les collèges et lycées (nouvelles constructions, rénovations lourdes, mises aux normes) ;
- La réalisation de **plus de 120 interventions de maintenance courante** sur l'ensemble du territoire, y compris dans les archipels éloignés

Les dépenses d'investissement éducatif se sont élevées à **296,8 millions F CFP** entre janvier et octobre 2024, traduisant une mobilisation importante pour la rénovation du patrimoine scolaire.

## **Optimisation du pilotage administratif et financier**

### **1. Suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissement**

Le suivi budgétaire a été renforcé par des outils de gestion actualisés, des procédures rationalisées et une meilleure remontée des données financières, permettant des arbitrages plus précis. Le Portail établissement a été amélioré pour assurer un recensement rigoureux et une traçabilité renforcée des demandes budgétaires, après concertation via des groupes de travail terrain.

Les réunions d'arbitrage ont gagné en rigueur grâce à des critères objectifs, établis en concertation avec les établissements.

Le déploiement du progiciel Op@le a transformé la fonction financière des EPTE (établissements publics territoriaux d'enseignement) en s'appuyant sur trois grands principes :

- Dématérialisation des processus et services en ligne ;
- Sécurisation des échanges de données et traçabilité renforcée ;
- Alignement sur les meilleures pratiques du secteur public, avec rationalisation des règles de gestion et nouvelles opportunités de mutualisation.

Cette transformation a été accompagnée par le recrutement d'une référente territoriale, financée par un ETP dédié.

### **Enveloppes 2024 :**

- **816,87 millions F CFP** pour l'enseignement secondaire général et technologique ;
- **595,97 millions F CFP** pour l'enseignement professionnel.

### **2. Subventions exceptionnelles**

Pour des opérations urgentes (rénovations rapides, mises aux normes, amélioration des conditions d'accueil), des subventions exceptionnelles ont été attribuées pour un total de 96,4 millions F CFP, un soutien essentiel notamment pour les zones éloignées.

### **3. Optimisation des dépenses de personnel**

La DGEE a poursuivi l'optimisation du recours aux contractuels, privilégiant des contrats longs pour garantir la continuité pédagogique. Face aux contraintes budgétaires, une stratégie d'optimisation du remplacement a été déployée :

- Absences <15 jours : suppléance interne organisée par les établissements ;
- Absences ≥15 jours : remplacement géré par la DGEE ;
- Priorisation des besoins selon des critères précis (fonction exercée, moyens disponibles, durée d'absence...)

Les établissements ont été responsabilisés pour organiser au mieux la continuité pédagogique (mobilisation des personnels en poste, recours aux assistants d'éducation). La DGEE a réaffirmé qu'aucun CDD ne doit être engagé sans validation préalable de la direction RH. Le PACTE complète cette stratégie pour renforcer la flexibilité et la réactivité des équipes.

#### **4. Renforcement de la formation continue**

La politique de formation continue a ciblé les situations complexes en établissement, le perfectionnement pédagogique et la maîtrise des outils numériques. Plus de 1 200 personnels enseignants et administratifs ont été formés en 2024.

Pour structurer cette offre, la DGEE a créé le BIEEX (Bureau de l'Ingénierie et des Expérimentations pédagogiques), renforcé par l'arrivée de deux nouveaux personnels, afin de coordonner la formation continue et piloter les expérimentations pédagogiques innovantes.

#### **Vers une culture de pilotage par la performance**

La DGEE a franchi une étape clé en développant le pilotage par la performance, dans l'objectif d'améliorer la qualité éducative et de renforcer l'agilité de la gouvernance.

Le dialogue de gestion a été repensé : des échanges plus réguliers, adossés à une méthodologie rigoureuse (grille standardisée, indicateurs précis), permettent une évaluation approfondie des établissements, une meilleure préparation des arbitrages et un suivi plus opérationnel des objectifs.

La généralisation de l'analyse des résultats scolaires offre des données précises pour identifier rapidement les marges de progrès, affiner les priorités pédagogiques et suivre les effets des actions menées. Des restitutions ciblées sont désormais partagées avec les équipes éducatives afin d'éclairer leurs décisions stratégiques.

Enfin, la montée en compétence des cadres intermédiaires (chefs d'établissement, inspecteurs, responsables de services) s'est traduite par des formations ciblées sur le pilotage stratégique, la gestion des ressources humaines, l'analyse des données éducatives et la conduite du changement. La diffusion d'indicateurs de performance contribue également à ancrer une culture d'évaluation continue au sein des établissements.

Ces évolutions témoignent de la volonté de la DGEE de construire une gouvernance éducative moderne, axée sur l'amélioration des résultats, tout en respectant les spécificités du contexte polynésien.

### **4) Vie de l'élève**

#### **• Climat scolaire et lutte contre le harcèlement**

L'amélioration du climat scolaire constitue une priorité affirmée pour favoriser le bien-être et la réussite de tous les élèves en Polynésie française. En 2024, des actions fortes ont été déployées pour renforcer la prévention, la détection et le traitement des situations de harcèlement scolaire.

#### **Renforcement des dispositifs de signalement et de traitement**

Un effort a été engagé pour structurer la prise en charge des situations :

- Mise en place d'équipes ressources dans **100 %** des collèges et lycées publics ;
- Formation spécifique suivie par **136 personnels** (CPE, enseignants, personnels de direction) sur la gestion des situations de harcèlement, la médiation et l'écoute active.

Le traitement des cas signalés s'est systématisé :

- **42 situations de harcèlement** ont été traitées en 2024 par les cellules de veille locales ;
- Parmi celles-ci, **85 %** ont fait l'objet d'une médiation restaurative, avec un taux de résolution amiable supérieur à **70 %**.

#### **Actions de sensibilisation et d'éducation au respect d'autrui**

Pour prévenir l'émergence de violences et de comportements discriminatoires :

- **Plus de 180 interventions** dans les établissements scolaires ont été organisées sur les thématiques du respect, du vivre ensemble, et de la prévention du cyberharcèlement ;
- Campagnes d'affichage, ateliers de théâtre, forum, et concours d'affiches ont mobilisé environ **6 500 élèves** en 2024.

L'axe numérique a également été renforcé :

- L'utilisation de l'ENT pour diffuser des ressources éducatives sur le respect d'autrui ;
- Déploiement d'une première série de modules de sensibilisation en ligne, accessible à l'ensemble des élèves du second degré et à leurs familles.

#### **Partenariats institutionnels**

La lutte contre le harcèlement a été renforcée par :

- Le partenariat avec la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE) pour la prise en charge des situations complexes ;

#### **Perspectives d'amélioration**

Les premières évaluations de la politique anti-harcèlement montrent des progrès, mais soulignent également des défis persistants :

- Besoin d'un meilleur maillage des personnels formés dans les petits établissements ;
- Nécessité d'intensifier la prévention dès le premier degré, en particulier en milieu rural.

La DGEE prévoit ainsi, pour 2025 :

- La création d'un réseau de "**référénts harcèlement**" dans chaque bassin éducatif ;
- La poursuite de la formation continue sur la gestion du climat scolaire et la communication non-violente.

La promotion d'un climat scolaire serein et respectueux constitue ainsi un pilier essentiel pour l'épanouissement et la réussite des élèves polynésiens.

#### **• Promotion de la santé à l'école : Écoles et CJA en santé**

La promotion de la santé des élèves est intégrée de manière transversale dans la politique éducative polynésienne, en lien avec l'ambition de faire de l'école un lieu d'épanouissement global. En 2024, le programme "**Écoles et CJA en santé**" a poursuivi son déploiement, élargissant sa couverture sur l'ensemble du territoire.

#### **Extension du dispositif**

- **42 établissements** (écoles et CJA) participent activement au dispositif en 2024, contre **35** l'année précédente, traduisant une progression notable de l'adhésion.
- Ces établissements sont répartis sur **4 archipels** (Société, Tuamotu, Marquises, Australes), incluant désormais des établissements en milieu rural isolé.

#### **Axes prioritaires du programme 2024**

Le programme s'articule autour de plusieurs volets complémentaires :

- **Alimentation et nutrition :**
  - Organisation de **210 ateliers** sur l'alimentation équilibrée, ayant touché plus de **4 300 élèves** ;
  - Mise en œuvre de plans alimentaires équilibrés dans **80 %** des cantines scolaires participantes.
- **Hygiène et santé bucco-dentaire :**
  - Réalisation de **2 800 dépistages** dentaires en partenariat avec les services de santé publique ;
  - Distribution de kits d'hygiène à tous les élèves du cycle 1 et cycle 2 dans les écoles participantes.
- **Activité physique et lutte contre la sédentarité :**



- Lancement de programmes "30 minutes d'activité physique par jour" dans **95 %** des établissements engagés ;
- Organisation de **120 rencontres sportives inter-écoles** pour renforcer l'activité physique et le lien social.
- **Bien-être psychologique et climat scolaire :**
  - Intégration systématique d'ateliers de gestion des émotions et d'expression artistique ;
  - Mise en place de "coins zen" (espaces de calme) dans **60 %** des écoles labellisées.

### **Résultats observés**

Les premiers résultats qualitatifs sont encourageants :

- Amélioration de la fréquentation scolaire observée dans **25 établissements** labellisés "Écoles en santé";
- Diminution de l'absentéisme lié aux problèmes de santé bénins (grippe, carences alimentaires) constatée par les équipes médico-sociales ;
- Mobilisation accrue des familles sur les thématiques de santé scolaire, notamment en milieu rural.

### **Perspectives pour 2025**

Pour poursuivre cette dynamique, la DGEE prévoit :

- L'extension du programme à **60 établissements** ;
- Le renforcement des partenariats avec la Direction de la Santé pour la mise en œuvre de programmes de vaccination scolaire renforcée ;
- L'intégration du volet "éducation au numérique responsable" dans le programme "Écoles en santé".

La santé globale de l'élève est ainsi consolidée comme un levier majeur de lutte contre les inégalités scolaires et sociales, dans une approche intégrée et cohérente.

### **Fonds sociaux scolaires, bourses et soutien financier aux familles**

La réduction des inégalités d'accès à l'éducation passe également par un soutien financier renforcé aux familles les plus vulnérables. En 2024, la DGEE a poursuivi ses efforts pour consolider les dispositifs d'aide sociale en faveur des élèves.

#### **Fonds sociaux scolaires**

- Une enveloppe exceptionnelle de **25 millions F CFP** a été mobilisée en complément de la dotation nationale pour abonder les **fonds sociaux scolaires**.
- Ces fonds ont permis d'accorder :
  - **5 278 aides individuelles** couvrant des frais de cantine, d'internat, de transport scolaire, d'acquisition de fournitures scolaires et d'équipements numériques ;
  - **2 113 aides spécifiques** pour accompagner des familles impactées par la crise économique post-COVID et les catastrophes naturelles (intempéries, inondations dans certains archipels).

Le taux de consommation des fonds sociaux atteint **96 %** en 2024, traduisant une mobilisation optimale au profit des élèves concernés.

#### **Bourses scolaires**

- 14 756 élèves bénéficient d'une bourse scolaire en 2024, soit environ **69 %** des élèves du second degré scolarisés en Polynésie française.
- Le montant global des bourses distribuées s'élève à **près de 577 millions F CFP**, intégrant :
  - Les bourses de collège et lycée classiques ;

- Les aides spécifiques pour la scolarisation hors de l'île d'origine, notamment pour les élèves des archipels éloignés poursuivant leurs études à Tahiti ou Moorea.

### **Soutien aux internats**

Conscient des enjeux liés à la scolarisation en internat pour les élèves isolés :

- Le Pays a investi **plus de 657 millions F CFP** dans des projets de rénovation et de création d'internats, dont :
  - La construction de l'internat du Lycée Diadème (projet cofinancé avec l'ANRU) ;
  - La rénovation des internats de Atuona (Hiva Oa) et de Rangiroa.

En parallèle :

- Les fonds sociaux ont soutenu **840 élèves internes** en situation financière difficile ;
- Le dispositif des **Week-ends en Internat (WEI)** et des **Programmes de Loisirs Éducatifs en Internats (PLEI)** a été renforcé pour maintenir un accompagnement éducatif les fins de semaine.

### **Résultats observés**

Ces mesures ont permis :

- D'améliorer le taux de maintien en formation des élèves issus des familles les plus modestes ;
- De réduire les abandons liés à des difficultés matérielles, notamment dans les filières professionnelles en internat.

### **Perspectives pour 2025**

La DGEE prévoit de :

- Poursuivre l'extension des bourses d'excellence pour encourager la mobilité vers des filières sélectives
- Développer de nouveaux partenariats pour la mise en place de dispositifs de tutorat pour les élèves boursiers.

Le soutien financier aux familles, adossé à des dispositifs d'accompagnement global, reste ainsi un levier puissant pour favoriser la réussite de tous les élèves, indépendamment de leur origine sociale ou géographique.

### **• Week-ends en Internat (WEI) et Programmes de Loisirs Éducatifs en Internats (PLEI)**

Conscients que les élèves internes, souvent éloignés de leur famille, sont exposés à un risque accru de décrochage scolaire et de désocialisation, la Polynésie française a poursuivi en 2024 le renforcement des dispositifs éducatifs et d'accompagnement dans les internats.

### **Déploiement des dispositifs WEI et PLEI**

- **25 établissements** disposant d'un internat ont mis en œuvre des **Week-ends en Internat (WEI)** et des **Programmes de Loisirs Éducatifs en Internats (PLEI)** en 2024, contre **18 établissements** en 2023, marquant une forte progression.
- Ces dispositifs ont concerné **plus de 1 800 élèves internes** sur l'ensemble du territoire, soit environ **67 %** des internes scolarisés en Polynésie.

### **Objectifs et modalités d'action**

Les WEI et les PLEI visent à :

- Offrir aux élèves internes des activités éducatives, culturelles, sportives ou artistiques pendant le week-end ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement ;
- Développer les compétences psychosociales (autonomie, responsabilité, coopération).

Les activités proposées incluent :

- **Ateliers de renforcement scolaire** (soutien en français, mathématiques, anglais) : **780 élèves** suivis en petits groupes ;
- **Activités sportives et culturelles** : randonnées, compétitions sportives, inter-internats, découverte du patrimoine local ;
- **Actions de sensibilisation** : prévention des addictions, éducation à la citoyenneté, initiation au secourisme.

#### **Moyens mobilisés**

- **27 animateurs** supplémentaires ont été recrutés en 2024 pour encadrer les WEI, en complément des équipes éducatives habituelles ;
- Une enveloppe spécifique de **12 millions F CFP** a été affectée au financement des projets WEI/PLEI (transport, matériel pédagogique, rémunération des intervenants).

#### **Résultats constatés**

L'évaluation des WEI et PLEI révèle :

- Une amélioration du taux d'assiduité des internes en semaine (+3 points en moyenne) dans les établissements participants ;
- Une diminution du taux d'absentéisme le lundi matin, traditionnellement problématique pour les élèves internes ;
- Un renforcement du lien social et du bien-être psychologique des élèves internes.

#### **Perspectives pour 2025**

Pour consolider cette dynamique, la DGEE envisage :

- L'extension du dispositif à **100 % des internats publics** ;
- La diversification des activités proposées (initiation à l'entrepreneuriat, projets environnementaux, stages citoyens) ;
- La professionnalisation accrue des équipes encadrantes, par la formation continue à l'animation éducative et à la médiation.

Les WEI et PLEI contribuent ainsi pleinement à renforcer l'accrochage scolaire, à prévenir le décrochage, et à favoriser la réussite éducative et personnelle des élèves internes, en particulier ceux issus des archipels éloignés.

#### **Conclusion**

L'année 2024 marque une étape significative dans la mise en œuvre de la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

Les efforts déployés dans l'ensemble des axes stratégiques – maîtrise des fondamentaux, accès à la diplomation, soutien à la politique éducative et promotion du bien-être des élèves – témoignent de la mobilisation constante de toute la communauté éducative.

Les évaluations nationales confirment que, malgré des améliorations notables en lecture fluide et en mobilisation des élèves, des fragilités persistantes demeurent en compréhension écrite et en mathématiques, appelant à un renforcement continu de l'accompagnement pédagogique et de la formation des enseignants.

Le plan de généralisation de l'ENT progresse conformément aux prévisions, bien que les problématiques d'infrastructures numériques dans les archipels éloignés nécessitent des réponses adaptées et innovantes.

Les dispositifs de lutte contre le décrochage, sous l'impulsion de la Mission pour la Persévérance Scolaire (MPS), permettent une approche plus préventive et mieux ciblée de l'accompagnement des élèves en difficulté.

En matière de soutien aux familles, l'amplification des fonds sociaux scolaires et la rénovation des internats traduisent une volonté politique forte de garantir l'égalité des chances, en particulier pour les élèves des territoires isolés.

La dynamique engagée autour de l'inclusion scolaire, de la santé à l'école, de la lutte contre le harcèlement et de l'implication des familles contribue à faire de l'école polynésienne un espace de mieux-être, de respect et d'engagement pour tous.

Toutefois, plusieurs défis structurels restent à relever :

- L'amélioration de la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves dès le premier degré ;
- Le développement de parcours d'orientation plus ambitieux et mieux équilibrés entre les voies générale, technologique et professionnelle ;
- La consolidation de l'école inclusive et la généralisation de pratiques pédagogiques différenciées adaptées à la diversité des besoins.

La préparation de la future Charte de l'éducation 2025 s'inscrira dans la continuité des actions engagées, en intégrant les enseignements tirés de l'état d'avancement de 2024. Elle devra poursuivre l'ambition d'une école polynésienne plus inclusive, plus performante et plus ouverte sur le monde, fidèle à sa vocation d'émancipation, d'équité et d'excellence pour tous les élèves.

## **ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION 2016-2026 N° 99-16 DU 22 OCTOBRE 2016 RELATIVE À L'ÉDUCATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'ÉTAT**

La convention signée entre la Polynésie française et l'État en 2016 expirera en 2026. Il a été proposé au vice-rectorat lors de l'ancienne mandature de faire le bilan et de travailler sur les évolutions de la future convention dans le cadre de groupes thématiques au cours de l'année scolaire 2023-2024 et un début du travail de rédaction de la nouvelle convention en 2025.

Au cours de l'année 2023, le vice-recteur actuel de la Polynésie française avait indiqué devant l'actuel ministre de l'Éducation de la Polynésie française ne pas être mandaté pour travailler sur la convention et avait donc refusé tout échange sur le sujet.

Au mois d'octobre 2024, en amont du dialogue de gestion annuel avec l'état, le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture avait rencontré les conseillers de l'éducation et de l'outre-mer du premier ministre du gouvernement précédent, dans le but d'attirer l'attention sur la nécessité d'engager le dialogue dans le cadre de la future convention relative à l'éducation. Le même message a été porté auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Ces différentes rencontres ont porté leurs fruits, puisque le compte rendu officiel de la réunion plénière avec l'administration centrale en date du 10 octobre 2024 précise que « *la convention décennale conclue le 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'Etat, relative à l'éducation arrive à son terme en 2026. La rédaction d'une nouvelle convention appelle un travail de concertation entre la Polynésie française et l'Etat qu'il faudra engager ni trop tôt, ni trop tard.* »

L'Etat est donc officiellement disposé à entamer le travail de concertation avec le Pays. Ces échanges n'ont pas encore officiellement débuté. En effet, préalablement aux échanges, il est indispensable que le Pays définisse clairement ses ambitions et sa stratégie. C'est tout l'objet des réunions de travail qui ont débuté entre le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur (MEE) et la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Un groupe de travail « Pays » est en cours de constitution. Ce groupe est chargé de travailler sur le contenu de la future convention, de définir une stratégie, une méthode et un calendrier de travail. Puis il conviendra d'engager les échanges avec l'Etat.

L'analyse livrée l'année précédente demeure d'actualité et est donc reprise ici.

### **1) Un cadre institutionnel *a priori* clair**

En application de la loi organique (LO) n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française détient la compétence de principe dans tous les domaines (art.13 LO) non expressément réservés à l'État (art.14 LO).

Deux périmètres d'intervention sont définis pour la compétence de l'éducation :

- La Polynésie est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) et de l'enseignement supérieur non universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.
- L'**État** apporte son expertise technique au Pays ; **il assure la** collation et la délivrance des grades, titres et diplômes nationaux, la gestion des personnels de la fonction publique de l'État et le respect des règles applicables aux enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Deux acteurs locaux se partagent donc la gouvernance en matière d'éducation : le ministre en charge de l'éducation en Polynésie française et le vice-recteur.

## 2) L'installation d'un pilotage partagé

Au-delà des textes qui précisent la double gouvernance, un pilotage partagé s'est instauré ces dernières années.

Même si le pilotage des corps d'inspection est séparé entre les inspecteurs du premier degré rattachés au ministère de l'éducation et inspecteurs du second degré rattachés au vice-rectorat, des binômes d'inspecteurs se partagent le territoire de la Polynésie française. Parallèlement à cette « territorialisation », un certain nombre de missions transversales, en cohérence avec la politique éducative du Pays, mobilisent un binôme IEN et IA-IPR. Ces actions portent sur des thématiques liées à l'école du socle (évaluations, développement du numérique, etc.) et sur des questions pédagogiques comme l'enseignement du fait nucléaire. La régulation de ces missions communes s'inscrit dans des réunions de travail régulières du « collège des inspecteurs » qui regroupent l'ensemble des corps d'inspection, sous le pilotage conjoint de la ministre en charge de l'éducation et du vice-recteur. Ce collège se réunit trois fois par an.

Enfin, le ministère de l'éducation et le vice-rectorat ont élargi leurs compétences croisées en matière de recrutement des cadres, puisqu'outre les personnels de direction et inspecteurs du premier degré visés dans la convention de 2016, ils participent conjointement au recrutement des inspecteurs du second degré.

Cependant, ces pratiques dépendent de l'impulsion donnée et de la qualité des relations entre les dirigeants des deux institutions.

## 3) Les limites d'une gestion fragmentée : complexité, blocages et tensions

### *Des responsabilités parcellaires :*

- La gestion des moyens et des ressources humaines du premier degré appartient au ministère polynésien de l'éducation ;
- La gestion des moyens du 2<sup>nd</sup> degré appartient au ministère polynésien de l'éducation ;
- La gestion des ressources humaines du second degré est partagée entre le ministère polynésien de l'éducation et le vice-rectorat ;
- La gestion de l'enseignement privé (17% des élèves dans le 1<sup>er</sup> degré et 27% dans le 2<sup>nd</sup> degré) sous contrat avec l'État, relève du seul vice-rectorat ;
- Les inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré dépendent du ministère de l'éducation et ceux du 2<sup>nd</sup> degré du vice-rectorat ;
- Le pilotage du numérique éducatif et la gestion des systèmes d'information sont partagés selon le niveau d'intervention.

### *Cet éclatement des responsabilités peut induire :*

- Un coût de fonctionnement élevé : manque d'optimisation des moyens humains alloués au système éducatif polynésien (plus il y a d'entités analogues, plus les moyens humains qui y sont alloués sont démultipliés alors qu'une optimisation de ces moyens/compétences pourraient être plus efficace) ;
- Une difficulté à disposer d'un contrôle national des emplois fiable et donc d'un tableau de bord de la consommation des moyens ;

- Une inégalité de traitement entre personnels d'État affectés au vice-rectorat et personnels d'État mis à disposition du Pays qui exercent pourtant des missions analogues (NBI, compte épargne temps, compte personnel de formation, etc.) ;
- Une complexification des procédures en matière de ressources humaines du fait de la gestion bicéphale :
  - rajout d'étapes spécifiques complémentaires (qui n'existent pas au niveau national), inaction sur certaines tâches spécifiques (confusion quant à l'entité en charge du traitement), redondances de certaines tâches spécifiques, augmentation de la charge de travail et retards dans le traitement des dossiers,
  - confusion pour les personnels,
  - utilisation partielle des applications et des systèmes d'informations de gestion des ressources humaines (SIRH) nationaux et travaux complémentaires nécessaires. *Ex : une partie des tâches est traitée dans l'application/le SIRH et une autre via de multiples tableaux Excel,*
  - inaptitude à l'exercice d'une gestion des ressources humaines (GRH) de proximité car connaissances partielles et trop sectorisées des gestionnaires de ressources humaines,
  - absence d'une véritable politique de gestion des ressources humaines (GRH) et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) sur le territoire polynésien.
- Erreurs et risques de contentieux (cf. avancement des professeurs des écoles lors de l'année 2018) ;
- Tensions entre services et/ou entre décideurs sur la « stagiairisation » des lauréats de concours de recrutement des personnels de direction et d'inspection au Fenua, sur le recours aux personnels mis à disposition dans le cadre du mouvement...

#### **4) Les évolutions de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 depuis sa signature n'ont pas porté sur la gouvernance**

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 a été modifiée par avenant n° 2019-1 aux fins :

- D'instaurer un bilan conjoint (ministre de l'éducation de la Polynésie française et vice-recteur) à l'issue de la période de deux ans d'exercice des inspecteurs de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> degré) et des inspecteurs académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux (2<sup>nd</sup> degré) ;
- D'instaurer une procédure de sélection des inspecteurs du second degré associant les services centraux du ministère de l'éducation nationale, le vice-recteur et le ministre en charge de l'éducation en Polynésie française ;
- D'apporter des précisions quant aux modalités de mise à disposition des professeurs appelés à exercer dans les classes de l'enseignement supérieur et des conseillers principaux d'éducation appelés à exercer sur des postes présentant des caractéristiques particulières ;
- D'introduire l'accord du ministre en charge de l'éducation en Polynésie française pour les demandes d'affectation dans les établissements d'enseignement privés des professeurs relevant du statut des professeurs des écoles du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française régi par le décret du 23 décembre 2003 ;
- De simplifier la gouvernance du numérique éducatif.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, la Polynésie française a récupéré les compétences inhérentes à la formation continue. Le département de la formation continue et de l'innovation (DFCI) de la DGEE est chargé de la conception et du pilotage du plan annuel de formation des personnels de l'éducation dans le cadre d'une gouvernance partagée et en lien direct avec un comité de pilotage (COPIL) constitué du vice-rectorat de Polynésie française et du ministère de l'éducation. Une nouvelle convention cadre avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Polynésie française (anciennement ESPE) définit la nouvelle répartition des compétences en matière de formation initiale entre les différentes parties et identifie les emplois mis à disposition de l'INSPE.

#### **5) L'enjeu de la nouvelle convention Etat-Pays 2026-2036 : installer l'unicité de gestion du système éducatif polynésien**

L'unicité de gestion est prévue par la loi organique : la Polynésie est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) et de l'enseignement supérieur non universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire. **Elle doit pouvoir en assurer seule la gestion.**

Dans le respect de la répartition des compétences exercées par l'État et la Polynésie, telle qu'énoncé par la loi organique (LO), il conviendrait de transférer à la Polynésie française et donc au ministère polynésien de l'éducation :

- La gestion des moyens et des personnels de l'enseignement privé.
- La gestion du 2<sup>nd</sup> degré :
  - La gestion RH intégrale des personnels, hors rémunération, recrutement, certifications et concours qui sont du ressort de l'État ;
  - La gestion et le pilotage des inspecteurs du second degré.
- La délégation académique au numérique et les conseillers pédagogiques pour le numérique pour l'unicité du pilotage du numérique éducatif en Polynésie.
- Ce transfert devrait s'accompagner du transfert à la DGEE des agents du vice-rectorat en charge de la gestion de ces personnels et/ou opérations.

L'État garderait le contrôle de l'organisation des examens afin de valider la délivrance des grades, titres et diplômes nationaux. Il garderait ses missions de contrôle et de conseil.

Les transferts de compétences et de personnels entre le vice-rectorat et le ministère polynésien de l'Éducation rendent nécessaire l'étude de la construction d'un bâtiment commun, réunissant les deux administrations, afin de tenir compte de leurs attributions actuelles et de faciliter les futurs transferts de compétences.

## **6) Autres points à éclaircir dans la nouvelle convention :**

### **Le concours financier de l'État pour la prise en charge des déplacements et de la formation des personnels.**

Chaque année, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) des crédits relatifs aux frais de déplacement et à la formation des personnels pour les programmes 140 et 141.

Or, sur le programme 214 (sur lequel émargent tous les 66 agents du VR et les 46 agents de la DGEE), le MENESR notifie également des crédits relatifs aux frais de déplacement et à la formation des personnels qui relèvent de ce programme. Mais, contrairement aux programmes 140 et 141, la Polynésie ne perçoit aucune partie de ces crédits qui représentent pourtant 41% de l'enveloppe globale au vu de la proportion des effectifs mise à disposition de la Polynésie française.

Ces crédits devraient pouvoir être mobilisés pour la prise en charge des déplacements des personnels administratifs en métropole et en Polynésie.

### **Formations obligatoires imposées par l'État et pour lesquelles des crédits spécifiques sont alloués.**

Actuellement, dans le protocole relatif au développement du numérique éducatif pris en l'application des articles 11 et 12 de la convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, il est prévu que les frais de formation liés aux personnels de la Polynésie française sont pris en charge par celle-ci. Lorsque la Polynésie française choisit d'adhérer à un ou plusieurs dispositifs existants au niveau national, il paraît cohérent que leur prise en charge relève de l'État. En revanche, lorsque le MENESR réforme ses applications nationales (RenoïRH, Virtuo, Op@le), il impose aux agents mis à disposition auprès du Pays (donc de la DGEE) de les utiliser. Il semblerait légitime que des crédits de formation soient également octroyés à la Polynésie, comme c'est le cas pour les agents du vice-rectorat. La nouvelle convention devrait donc prévoir que le MENESR assure la formation aux nouvelles applications de gestion, que les agents ayant à les utiliser soient affectés au vice-rectorat ou mis à disposition auprès du Pays (DGEE).

## Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale

Initié en 2022 sous l'ancienne mandature, le Schéma de cohérence des politiques sociales du Pays a fait l'objet d'une poursuite et d'une actualisation en 2024. Cette démarche stratégique vise à doter le Pays d'une vision consolidée et partagée de son action sociale pour les cinq prochaines années. Dans le cadre de cette actualisation, **le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale a été présenté aux membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) le 3 décembre 2024, puis approuvé.** Cette validation marque une étape clé dans l'ancrage institutionnel du Schéma directeur et témoigne du large consensus autour de ses orientations.

### Objectifs :

- Structurer les politiques sociales du Pays,
- Répondre aux attentes de la société civile et aux recommandations de la Cour des comptes,
- Mobiliser plus de **200 acteurs locaux**.

### Méthodologie :

Consultations multisectorielles (collectivités, associations, syndicats, confessions religieuses).

### Axes structurants :

Aide sociale,  
Protection de l'enfance,  
Prise en charge de la dépendance,  
Handicap,  
Violences intrafamiliales,  
Lutte contre l'exclusion,  
Formation des aides à la personne.

## Schéma directeur des transports publics interinsulaires maritime et aérien

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires fixe les orientations de la Polynésie française concernant l'organisation et le développement des dessertes maritimes et aériennes, dans un souci de limitation du désenclavement de certaines parties du territoire, de développement économique durable et de préservation de l'environnement. Il sert de référence pour harmoniser la programmation des investissements, notamment en matière de matériels, d'infrastructures et d'aides.

La Polynésie française a mis en place des dispositifs de continuité intérieure afin de pallier les conditions géographiques spécifiques de son territoire. Afin de désenclaver les îles éloignées, de participer à l'aménagement du territoire en évitant un exode des populations vers l'île principale de Tahiti et d'assurer un développement économique et social de ces territoires, le gouvernement de la Polynésie française a fait le choix d'attribuer des licences d'exploitation auprès de transporteurs aériens et maritimes fixant des obligations de service public pour ces transports interinsulaires.

Ces obligations ont pour objet d'assurer des services réguliers de transport suffisants au regard des besoins, qui répondent à des exigences de régularité, de fréquence, de qualité de service, de sécurité, et de capacité d'emport (Loi de pays n°2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien).



Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de résilience climatique fixés par le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) et le plan Climat, le Pays s'engage vers un développement raisonné et durable en fixant de nouvelles orientations des transports intérieurs de la Polynésie française, comme le développement du transport maritime intra-archipels à propulsion bas-carbone entre Tahiti et les îles éloignées.

- La politique sectorielle dans le domaine maritime couvre trois enjeux majeurs :

• **Enjeu de développement économique durable en favorisant le désenclavement des archipels.**

A titre liminaire, il est remarquable de constater que les armateurs desservant les îles des archipels éloignées ont pu maintenir leur activité, aucune faillite n'a été constatée.

La desserte maritime des archipels est un pilier essentiel du développement économique des îles et du maintien de leurs populations pour inverser les flux migratoires et contrer l'exode insulaire.

Le cadre réglementaire (loi du pays n° 2016-03 du 26 février 2016) a permis la délivrance de licences d'exploitation avec des obligations de service public (OSP) concernant la durée d'exploitation d'un navire, la fréquence des dessertes, l'obligation d'information aux usagers, et l'encadrement des conditions d'exploitation.

Le respect des OSP fait l'objet d'un suivi par la mise en place d'une fiche-qualité de service. Les communes assurent une transmission de ces fiches afin d'informer la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) de toutes difficultés liées à la desserte maritime.

La procédure de suivi des signalements et de contrôle de la réalisation effective des obligations de service public des opérateurs maritimes s'est poursuivie en 2024. Les principaux manquements aux obligations de service public (OSP) concernent :

- 11 manquements relatifs à l'obligation d'information de la commune lors de l'arrivée du navire sur l'île par un armateur ;
- 2 manquements concernant l'obligation de respect des horaires de nuit des opérations de débarquement et d'embarquement (horaires interdits entre 21 h et 5h) des navires dans les îles.

En outre, Le téléservice relatif à la gestion des escales maritimes a été ouvert en avril 2023 dans un premier temps pour les navires de croisières (>90 m) puis en septembre 2023 pour les navires >20m. L'ouverture à la plaisance et à tous types de navires est prévue en juin 2025. Les premiers paiements sont prévus en janvier 2026. La liaison avec le Port autonome de Papeete a commencé et devrait s'achever en juin 2025. La mise en production du téléservice constitue la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des escales. Cette autorité d'escale sera à terme le point de contact et coordination des déclarations d'arrivées et des lieux de destination des navires. Elle sera chargée de statuer sur les demandes d'escale en fonction des zones prédéfinies, et elle sera associée à un réseau de référents d'exploitation sur site.

2024 a permis la mise en place et le développement du bureau de gestion des escales, au sein de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM), organisation visant à structurer et sécuriser les escales des navires en Polynésie française. Ce service permet d'améliorer la régulation du stationnement des navires et éviter les nombreux conflits d'usage.

Parallèlement, les zones de mouillage réglementées et un programme d'installation d'ancrages écologiques sont déployés. La Polynésie française bénéficie dans le cadre d'un vaste programme d'installation de mouillages écologiques, du soutien financier de l'Etat via le Fonds vert. 144 dispositifs seront installés par la DPAM en 2025 dans les eaux intérieures de Raiatea-Tahaa et de la commune de Taiarapu-Ouest. Le dispositif réglementaire, en cours de finalisation, sera effectif en 2025. Il a pour objectif de créer les règles de régulation relative à l'occupation de l'espace maritime et d'utilisation des installations dédiées.

• **Enjeu de sécurité maritime et environnementale par la mise en place des réglementations adaptées et mieux appliquées, afin d'assurer en sécurité la libre circulation par voie maritime.**

Partant du principe qu'il ne peut y avoir de développement harmonieux et durable sans sécurité ni préservation de l'environnement, la Polynésie française, consciente de la fragilité de ses écosystèmes intervient afin de faire face aux pollutions pouvant être générées par les épaves de navires. Ainsi, 100 millions F CFP sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement du Pays pour procéder à la dépollution et au retrait des navires abandonnés ou qui ont fait naufrage et dont les armateurs n'assument pas leurs responsabilités.

Cet objectif est essentiel au développement touristique d'une destination qui se veut exemplaire en termes d'environnement.

Des missions sont organisées chaque année dans les 5 archipels afin de permettre à tous les exploitants de pouvoir présenter leur navire dans des conditions similaires quel que soit leur port d'attache.

Ce choix fort concourt directement à l'amélioration de la sécurité maritime, et permet à la DPAM de garantir à tous un traitement équitable et de limiter les surcoûts souvent importants induits par l'exploitation d'un navire dans une île éloignée.

Pour autant l'augmentation constante du nombre de navires professionnels (en commerce et pêche) à visiter mobilise des moyens humains et financiers conséquents. La planification de ces visites reste difficile et nécessite la participation de tous afin d'optimiser les déplacements des inspecteurs.

Le travail de contrôle et de conseil réalisé par les inspecteurs de la DPAM à bord des navires professionnels est un des axes principaux de l'amélioration de la sécurité maritime. En 2024, 896 visites de sécurité ont été réalisées sur des navires professionnels en tenant compte des contre-visites (visite spéciale effectué pour contrôler la correction d'écarts constatés lors de la visite périodique) et les visites effectuées sur les navires de plaisance support d'une activité commerciale ou de formation (bateau école, club de plongée, navire de location...).

Ce sont ainsi 27 missions qui ont été organisées dans 42 îles autre que Tahiti.

En 2024, 3 épaves ont été retirées : 3 navires aux Tuamotu (Takaroa, Fakarava et Aratika). Le montant total consommé au titre du programme de démantèlement de ces navires est de 39.712.041 FCFP.

• **Enjeu sociétal avec la recherche d'une régulation adaptée et plus lisible permettant une meilleure acceptabilité favorisant la coexistence harmonieuse des multiples activités, en améliorant la sécurité au travail des professionnels de la mer, en accompagnant l'emploi maritime et en rendant l'administration plus simple et plus proche des besoins de tous les partenaires du développement et des différentes politiques publiques.**

La démarche qualité se poursuit au sein de la DPAM, à travers la certification ISO notamment la mise en place de téléservices pour les usagers, des locaux accueillants, la modernisation du permis de conduire en mer, de nouveaux supports de communication et des points d'informations excentrés.

Le site internet de la DPAM est aujourd'hui plus accessible et le service a par ailleurs diversifié ses canaux d'information numériques (plateformes, réseaux sociaux) pour être au plus près des usagers.

5 dépliants supplémentaires ont été créés et diffusés en 2024 :

1. Revatua ;
2. Les responsabilités du propriétaire d'un navire ;
3. La formation professionnelle maritime en Polynésie française ;
4. Passer son permis de conduire en mer ;
5. Créer une activité nautique

Diffusés à l'accueil, ils ont été commandés en 300 exemplaires de chaque. On compte aujourd'hui 11 flyers d'information mis à disposition de l'utilisateur.

La suite de la campagne de sensibilisation 2023 « Prenez la mer, pas les risques » relative à la sécurité en mer s'est poursuivie en 2024 à travers :

- la diffusion de capsules télévisées AREMITI et FARE RATA sur la sécurité en mer en français, tahitien et anglais et les gestes à adopter pendant les manifestations nautiques.
- La diffusion en radio d'épisodes de la chronique AVEIA dédiés à la sécurité en mer.
- Un affichage sur l'utilibus des communes de Mahina et de Taiarapu Est axée sur la sécurité en mer et les bons comportements.
- La publication dans les magazines Moorea, Hono Ite, Sport Tahiti Magazine et le guide Moana sur les gestes à adopter pendant les manifestations nautiques et les 10 commandements du chef de bord.

### **Création du forum de l'emploi maritime :**

Depuis 2019, la DPAM a mis en ligne un forum de l'emploi maritime qui agrège les offres d'emplois et les demandes d'emplois. Ce service s'imposait comme une évidence pour la DPAM qui a ainsi permis de fédérer les offres et les demandes pour les rendre visibles. Un lien permet de rejoindre cette page depuis le site de la DPAM. Elle a été modernisée en 2023 et mis à jour en 2024. Ainsi le forum de l'emploi a **reçu 2 149 visites en 2024**.

En outre, le téléservice REVATUA permettant la dématérialisation des documents du transport maritime intérieur (connaissements, manifestes, plannings prévisionnels d'exploitation des navires et téléversement des autres documents obligatoires) est devenu obligatoire pour les transporteurs (délibération APF du 22 février 2024 prévoyant une application en septembre 2024 au plus tard).

La Direction générale des affaires économiques a rejoint la plateforme. Son module a été homologué en décembre 2023. En effet, la délibération n°97-99 APF modifiée du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » prévoit l'obligation de transmission des manifestes et des connaissances dans le cadre de la prise en charge par le Pays des frais en matière de produits pétroliers. Cette transmission se fait désormais via le téléservice REVATUA permettant une simplification et une transmission plus rapide de ces documents par les professionnels ainsi qu'un exercice optimisé des missions de régulation par les administrations du Pays. On dénombre aujourd'hui 256 chargeurs professionnels et 298 chargeurs particuliers inscrit au téléservice.

Le téléservice IHITAI permet la gestion et le suivi dématérialisé de la carrière des marins pêcheurs professionnels.

- Date démarrage : décembre 2020 ;
- Date début développement : mars 2022 ;
- Date mise en production : juillet 2023.

Les capitaines et armateurs peuvent à travers ce logiciel enregistrer les temps de leurs marins en mer. Les marins quant à eux peuvent s'inscrire à des sessions d'examen, visualiser leurs notes en ligne, leurs diplômes et leurs qualifications spécifiant les échéances de renouvellement.

En 2023, la première étape du lancement a concerné notamment la possibilité pour les marins de créer leur compte avec un courriel et de récupérer leurs diplômes en ligne. Aujourd'hui 1326 comptes marins ont été ouverts et 1161 titres marins ont été générés sur la blockchain depuis la mise en production de IHITAI.

Ce téléservice a obtenu deux prix en 2023 : le prix de l'innovation numérique et le prix coup de cœur du public dans le cadre de la Semaine de l'innovation publique.

Enfin, il sera précisé que le projet de réforme du cadre juridique relatif au tourisme nautique et plus particulièrement au dispositif d'attribution de la licence charter est toujours en cours.

# Schéma directeur des transports collectifs et des déplacements de l'île de Tahiti

Le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti a été approuvé par délibération n°2017-73 APF du 17 août 2017. Il a pour objet de présenter les objectifs et orientations qui constituent le cadre de la politique des transports publics du Territoire pour 2016-2035.

La mise en œuvre de ce schéma directeur est envisagée dans le cadre d'un plan d'actions établi sur la base d'hypothèses d'évolution concernant notamment la démographie ainsi que les comportements de déplacement et les trafics.

Les grands objectifs du schéma directeur visent à :

- Planifier et organiser les différentes actions afin de développer un transport public de qualité à Tahiti
- Décrire un objectif ambitieux à long terme et décliner les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de déplacements de la population et accompagner les projets de développement économique, touristiques et transports.

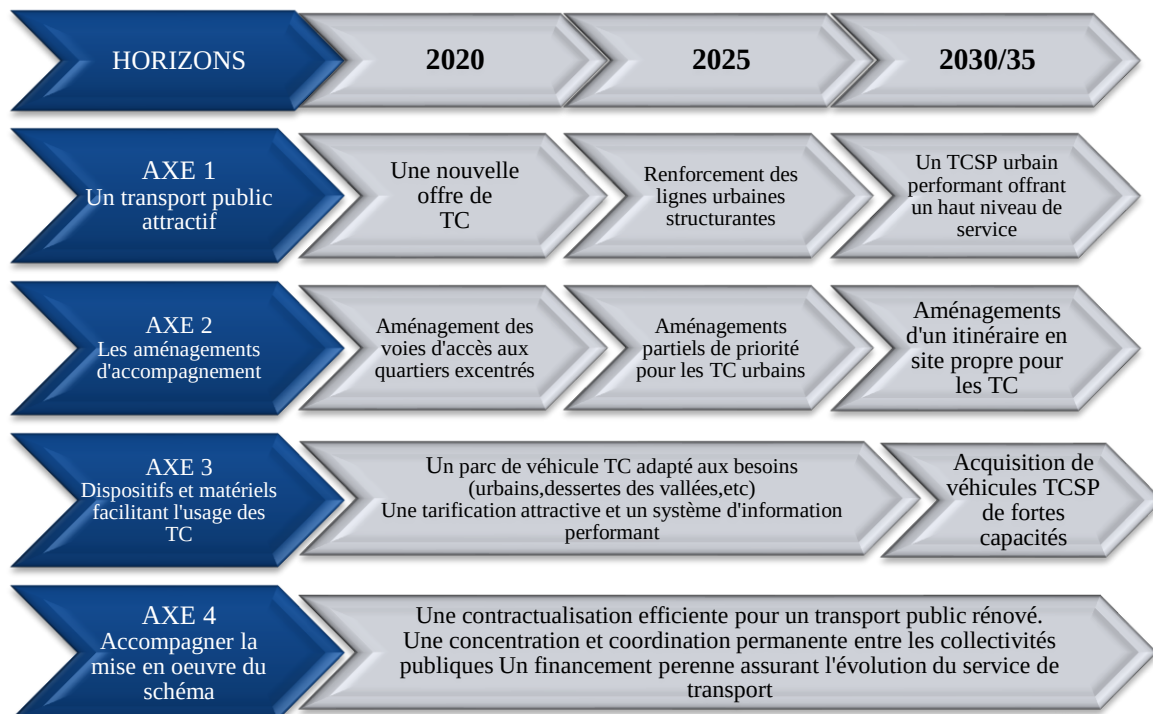
Pour cela le schéma directeur :

- Organise les différentes étapes pour arriver à l'objectif choisi,
- Estime les ressources nécessaires,
- Propose une gouvernance et une organisation adéquate.

Les grands axes du programme d'action du schéma directeur des transports collectifs sont les suivants :

|       |                                                                                                                                                                          |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 | Engager un projet de transport public viable et répondant au besoin de la population en termes, d'accès pour tous, d'intermodalité et de préservation de l'environnement |
| Axe 2 | Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de transport et favorisant de nouveaux comportements de déplacement                                   |
| Axe 3 | Mettre en place les dispositifs et matériels facilitant l'usage régulier des services de transport public par le plus grand nombre                                       |
| Axe 4 | Programmer, suivre et accompagner la mise en œuvre du schéma directeur des transports en commun et des déplacements durables de Tahiti.                                  |

## Plan général du programme d'action du schéma directeur



En 2024, plusieurs actions ont été menées pour satisfaire au programme d'actions ci-avant décrit, notamment :

**Axe 1** : Engager un projet de transport public viable et répondant au besoin de la population en termes, d'accès pour tous, d'intermodalité et de préservation de l'environnement

Un bureau d'études missionné par la Direction des transports terrestres (DTT) a mené en 2024 une étude de restructuration des transports collectifs. Ce dernier a également réalisé une étude de faisabilité pour la mise en place d'un TCSP qui a donné lieu à la définition d'une stratégie opérationnelle sur 10 ans, ainsi qu'à la recommandation de localisation des futurs pôles d'échange multimodaux (PEM), gares routières et parking-relais.

Dans le cadre du transport scolaire, la DTT a accompagné la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires.

En prévision de 2025, la DTT finalise le projet d'avenant à la convention-cadre pour la DSP des transports en commun de l'île de Tahiti pour une mise en application la même année. Elle prévoit aussi le lancement d'une étude de restructuration des transports collectifs pour les années 2026 et 2028, et une étude de faisabilité d'un TCSP dans l'agglomération de Papeete.

**Axe 2** : Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de transport et favorisant de nouveaux comportements de déplacement :

L'année 2024 a été rythmée par l'amorçage ou la réalisation d'une multitude d'actions. Deux autorisations de programmes (AP) ont été créées :

- AP 325.2024 : Voies réservées et aménagements en faveur des transports en commun et modes alternatifs de mobilité durable
- AP 329.2024 : Gares routières et pôles d'échanges multimodaux des transports publics de Tahiti

En matière de projets d'aménagement, des travaux de rénovation de la gare routière de Papenoo ont été menés à bien, tandis qu'un marché pour le réaménagement de la gare routière d'Outumaoro a été lancé pour un démarrage des travaux prévu dans le courant du second trimestre de 2025. De même, des études de faisabilité ont été réalisées pour le projet de gare routière de la mairie de Punaauia et celui du PEM de Mamao. Qui plus est, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la phase 1 des aménagements de voies réservées dans les communes de Papeete, Pirae et Faa'a, marquant une étape clé vers un réseau plus fluide et prioritaire pour les transports en commun. Dans le cadre d'un projet pilote,

Une étude de stationnement a également été menée avec comme objectifs la proposition d'une nouvelle politique de stationnement et la détermination du potentiel de report modal. En parallèle, certaines vallées de Tahiti ont fait l'objet d'une analyse pour y aménager de potentielles aires de retournement en lien notamment avec la révision/création de PGA dans les différentes communes de l'île. Enfin, la DTT a lancé une étude sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) en zone urbaine et sur le réseau de transport en commun de Tahiti.

Pour favoriser les nouveaux comportements de déplacement en matière de mobilité active, la DTT a lancé en 2024 une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des modes actifs à l'échelle de la Polynésie française. Le service a également entamé une réflexion sur la mise en place d'un service de location de vélos longue durée (VLD) avec une mise à disposition d'environ 150 VLD au second semestre de 2025.

En prévision de 2025, en plus de ce qui a été mentionné dans les paragraphes précédents, la DTT projette la rénovation de la gare routière de l'Hôtel de ville de Papeete, la poursuite de l'étude sur l'accessibilité des PMR afin d'aboutir à l'élaboration d'une charte et d'un schéma de mise en accessibilité, ainsi que la programmation d'une Journée vélo dans le cadre d'une édition 2025 de la Semaine de la mobilité au fenua.

Axe 3 : Mettre en place les dispositifs et matériels facilitant l'usage régulier des services de transport public par le plus grand nombre :

En ce qui concerne l'axe 3, plusieurs actions ont été réalisées en 2024 :

- Projet d'avenant avec le Déléataire activant la réforme de la gamme tarifaire avec le mécanisme de compensation financière (article 32)
- Arrêté n° 993 CM du 11 juillet 2024 instituant une gratuité totale du réseau de transport en commun routier régulier Tere Tahiti du 26 juillet au 5 août 2024 à l'occasion des Jeux olympiques 2024
- Marché pour un nouveau SAEIV couplé billettique (Matawan) avec une mise en place prévue en 2025
- Campagne d'affichage des QR-codes d'informations voyageurs sur l'ensemble des bornes d'informations voyageurs
- Projet pilote de bornes d'information voyageur (BIV) en temps réel : 7 BIV ont été commandées et réceptionnées, leur pose est prévue en 2025
- Nouveau plan du réseau Tere Tahiti à deux échelles : agglomération et île de Tahiti
- Validation de la création de poste au BP 2025 : Chargé de projet développement des réseaux de transports et de la mobilité durable, pour soutenir les actions en cours et prévues

En prévision pour 2025 :

- Réception et mise en service de 18 autobus neufs dans le cadre d'un projet d'avenant au contrat de DSP
- Etude de définition des besoins et stratégie d'achat de matériel roulant pour le renforcement de l'offre de transports en commun à Tahiti
- Préparation du plan pluriannuel d'investissement du Déléataire : 20 bus en 2025, puis 100 bus en 2026
- Etude de définition des besoins et stratégie d'achat de matériel roulant pour le renforcement de l'offre de transports en commun à Tahiti, en intégrant une demande du Conseil des Ministres (Juillet 2024) d'une livraison de matériels roulants avec un design de type "Trucks"
- Réforme tarifaire avec un nouveau système billettique, nouveau site internet (e-boutique) et application avec titre dématérialisé : date prévisionnelle fin du 1er semestre 2025

- Création d'une AP 271.2025 : Acquisition de systèmes de transports intelligents et d'information voyageurs des transports publics
- Arrivée de quatre cadres A : Chef de projet des transports et déplacements terrestres - mobilité durable (25/03/2024), Chef de projet des transports et déplacements terrestres - infrastructures (02/04/2024), Chargé de la délégation de service public (21/08/2024) - Transformation du poste de catégorie B créé en 2019, et Chef de projet des transports et déplacements terrestres - modes actifs (03/10/2024)

Axe 4 : Programmer, suivre et accompagner la mise en œuvre du schéma directeur des transports en commun et des déplacements durables de Tahiti.

En 2024 :

- Commande de capteurs « Flowly » à installer dans certains autobus
- Communications sur la gratuité du réseau de bus à l'occasion des Jeux olympiques
- Semaine de la mobilité au fenua 2024 dans le cadre de la 23<sup>e</sup> édition de la Semaine européenne de la mobilité

En prévision pour 2025 :

- Enquête ménage déplacement
- Elaboration d'un projet de programme d'études transports et mobilité par la Direction des transports terrestres
- Projet d'arrêté de gouvernance par l'intermédiaire d'un arrêté CM portant création des instances de gouvernance de la politique de mobilité durable en Polynésie française
- Recrutement pour les postes créés : Chargé de la délégation de service public (AENP, 3 ans), Chef de projet des transports et déplacements terrestres – bus, et potentiel recrutement d'un chargé de communication – mobilité
- Suivi du plan de communication du délégataire en plus des prochaines communications à venir concernant les nouveautés sur le réseau de transport en commun : grille tarifaire, services, outils des transports en commun et plan du réseau
- Edition 2025 de la Semaine de la mobilité au fenua

Pour conclure, il sera précisé que la DTT procédera en 2026 à la révision de son schéma directeur. Il s'agira de :

- S'inscrire dans les engagements climatiques de résorption des gaz à effet de serre produits à près de 50% par les transports terrestres en Polynésie française, de proposer des solutions de transports et d'aménagement du territoire viables économiquement et socialement ;
- D'englober la dimension mobilité durable en intégrant tous les modes de déplacement (autres que les seuls transports collectifs), travailler leurs intermodalités et sur les interfaces avec l'aménagement du territoire ;
- D'intégrer cette démarche sur l'ensemble de la Polynésie française (pas uniquement sur l'île de Tahiti) ;
- De procéder à cette révision en intégrant un volet de concertation, notamment avec la population.

A cet effet, la DTT a poursuivi ses actions dans le cadre de la démarche de concertation citoyenne (Mobilités au fenua) lancée en 2023. En effet, la DTT a organisé en 2024, le premier comité de suivi de la démarche. A l'issue de ce comité, 21 idées issues des boîtes à idées ont été sélectionnées et soumises au vote de la population entre le 25 septembre et le 25 novembre 2024. Au total, 5 995 votes ont été soumis et les 7 idées lauréates ont été identifiées. En 2025, ces 7 idées seront présentées au comité de suivi aux côtés des 3 idées lauréates issues des ateliers participatifs, avant que les 10 idées soient intégrées dans la révision du Schéma directeur.